

# CHARTRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BUSINESSMENTORING

## PREAMBULE

Dans le contexte économique actuel d'instabilité, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg lance un nouveau programme de soutien aux dirigeants d'entreprises luxembourgeoises en partenariat avec le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg et en collaboration avec de nombreux autres acteurs.

La coordination du programme sera assurée par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg (coordinateur). Parallèlement à son rôle de coordinateur, la Chambre de Commerce sera la garante de la méthodologie et du respect des règles liées au programme.

S'inscrivant dans une politique de lutte contre les effets de la crise et d'accès facilité à des experts visée dans le 3ème plan d'actions en faveur des PME, ce programme consiste notamment en un accompagnement d'un «jeune» dirigeant d'entreprise (mentoré) par un chef d'entreprise expérimenté (mentor) sur une période respectivement de 6, 12 ou 18 mois.

Est entendu par chef d'entreprise (mentor) le dirigeant-proprétaire d'une entreprise mais aussi le dirigeant-cadre expérimenté.

Le mentor intervient à titre bénévole.

L'accompagnement est gratuit et comprend de manière générale :

- ✓ la mise en relation avec des chefs d'entreprises (mentors) expérimentés disposant d'un minimum de 10 à 15 ans d'expérience dans la gestion d'une entreprise ;
- ✓ des rencontres mensuelles du mentor avec le mentoré ;
- ✓ le soutien du mentoré en lui apportant son expérience, ses astuces métiers et son savoir en vue de contribuer au développement de sa personnalité entrepreneuriale et à celui de son entreprise.

L'encadrement visera l'une des 3 étapes clefs de la vie d'entreprise ; à savoir le démarrage, le développement et la transmission.

## CONDITIONS

### ARTICLE 1

Les mentors devront être agréés par le coordinateur du programme BusinessMentoring pour pouvoir encadrer un mentoré. Pour ce faire, le candidat-mentor doit soumettre un dossier de candidature sur le site sécurisé [www.businessmentoring.lu](http://www.businessmentoring.lu), moyennant un formulaire type spécifique en y joignant obligatoirement les documents mentionnés ainsi que la présente charte dûment datée et signée.

Le candidat-mentor s'engage à remplir le questionnaire de manière claire et précise et à fournir des informations complètes et véridiques. Il s'engage à informer le coordinateur dès qu'il y a changement dans les données fournies.

Sont éligibles les dirigeants-proprétaires d'une entreprise ainsi que les dirigeants-cadres expérimentés (cadres exécutifs) ou intra-entrepreneurs.

Est réputé expérimenté l'entrepreneur disposant d'un minimum de 10 à 15 ans d'expérience dans la gestion d'entreprise.

L'honorabilité commerciale du candidat-mentor ne devra pas se trouver entachée.

### ARTICLE 2

Dès réception du dossier, un message de confirmation sera généré automatiquement via le site internet par mail.

Paraphe

### ARTICLE 3

L'équipe BusinessMentoring va analyser la complétude ainsi que l'éligibilité du dossier du candidat-mentor.

En cas d'incomplétude du dossier, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentor par courrier électronique. Le candidat-mentor s'engage à fournir les informations et documents manquants dans les meilleurs délais s'il souhaite poursuivre le processus de sélection.

En cas de non éligibilité, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentor par courrier électronique ou téléphone. Cette décision est définitive et ne fait pas l'objet d'une voie de recours. Aucun nouveau dossier ne peut être introduit sauf s'il contient des éléments nouveaux susceptibles de justifier l'éligibilité du candidat-mentor. L'équipe coordinatrice se réserve le droit de conserver le dossier, aussi bien sous forme matérielle que sur fichier informatique pour une durée maximale de 10 ans.

En cas de complétude du dossier et en cas d'éligibilité, l'équipe coordinatrice informe le candidat-mentor de l'acceptation de son dossier par courrier électronique. Ce dernier sera ensuite invité à un entretien individuel avec le coordinateur.

Suite à cet entretien, l'équipe coordinatrice du programme émet un avis favorable ou de refus. Le candidat-mentor est informé de ce refus par courrier électronique. Le refus est définitif et n'ouvre aucune voie de recours.

En cas d'avis favorable, le candidat-mentor en est informé par courrier électronique et le coordinateur l'invite à présenter son expérience d'entrepreneur et ses motivations devant un comité de sélection composé de deux ou plusieurs mentors agréés.

La décision d'acceptation du candidat-mentor par le comité de sélection doit être prise à l'unanimité.

A défaut de décision unanime d'acceptation du candidat-mentor, sa candidature sera réexaminée lors de la prochaine réunion des mentors agréés.

Les mentors agréés se réunissent en principe une fois par mois.

Au cours de cette réunion et au vu des éléments apportés par le coordinateur et le comité de sélection, les mentors agréés et présents décident à la majorité simple de l'acceptation ou du refus du candidat-mentor.

En cas d'acceptation, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentor par courrier dans les meilleurs délais. Le mentor retourne alors la présente charte dûment datée et signée.

En cas de refus, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentor par courriel dans les meilleurs délais. Le refus est définitif et n'ouvre aucune voie de recours.

L'équipe coordinatrice publie la liste des mentors agréés en ligne, via la rubrique « devenir mentor » sur son site [www.businessmentoring.lu](http://www.businessmentoring.lu). Le mentor décide s'il veut y apparaître (il devra donner son accord par écrit lors de son inscription, via le formulaire).

Le mentor accepte que le mentoré ait accès aux informations personnelles du premier, moyennant l'espace membre du site sécurisé [www.businessmentoring.lu](http://www.businessmentoring.lu) (cf chapitre II, paragraphe « site internet » du VADE-MECUM BusinessMentoring).

### ARTICLE 4

L'appariement du couple mentor-mentoré est assuré par l'équipe coordinatrice du programme BusinessMentoring.

En cas de complétude du dossier et en cas d'éligibilité du candidat-mentoré, l'équipe coordinatrice l'en informe par courrier électronique. Le candidat-mentoré sera invité dans un premier temps à un entretien individuel avec le coordinateur et, dans un second temps, à présenter son dossier, son entreprise et ses aspirations devant un comité de sélection composé d'un ou de plusieurs mentors. La séance se déroulera sur 30 à 40 minutes: 10 minutes pour la présentation et 20 à 30 minutes pour les questions.

En cas d'accord dudit comité de sélection et du candidat-mentoré, des représentants d'une agence nationale ou d'une organisation patronale représentant les intérêts de la filière économique dont l'entreprise du candidat-mentoré relève, peuvent participer en tant qu'observateurs à la susdite présentation.

Paraphe

La composition du comité de sélection est à la discrétion de l'équipe coordinatrice du programme et en fonction du type des projets à évaluer.

En tant qu'évaluateur, le mentor s'engage à évaluer chaque dossier avec la plus grande objectivité et impartialité. Le coordinateur proposera à cet effet une grille d'évaluation ou/et une check-list.

Après délibération, le comité de sélection procède à la sélection en acceptant ou refusant les candidats-mentorés. Le refus est définitif et n'ouvre aucune voie de recours.

Si le dossier est retenu, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentoré par courrier électronique et/ou téléphone dans les meilleurs délais et lui propose un mentor en tenant compte des souhaits respectifs. Le candidat-mentoré informe l'équipe coordinatrice de son accord et de sa volonté de participer au programme dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord, le coordinateur pourra proposer un autre mentor, tout en se réservant le droit d'exclure le candidat-mentoré du programme BusinessMentoring.

En cas d'accord entre le candidat-mentoré et le mentor, ceux-ci conviennent d'une première rencontre au cours de laquelle les deux parties établissent ensemble une feuille de route avec les objectifs à atteindre respectivement sur 6, 12 ou 18 mois.

## ARTICLE 5

Mentor et mentoré devront consigner leurs arrangements dans une convention de mentorat dont le modèle est imposé par l'équipe coordinatrice.

Après signature des deux parties, le mentoré devra obligatoirement remettre une copie de cette convention à l'équipe coordinatrice.

## ARTICLE 6

Le mentor et mentoré s'engagent à se rencontrer idéalement 1 fois par mois. A l'issue de chaque rencontre (ou régulièrement), le mentoré établit un rapport. Le rapport est en principe destiné à permettre à l'équipe coordinatrice de suivre l'évolution de la relation mentorale.

Ce rapport sera téléchargé par les soins du mentoré sous la partie membre du site internet sécurisé [www.businessmentoring.lu](http://www.businessmentoring.lu) ou transmis à l'équipe coordinatrice par e-mail. Il ne sera accessible qu'aux mentoré, mentor et à l'équipe.

Le mentoré pourra toutefois décider librement s'il met à disposition d'un tiers le rapport dont il est l'auteur. Dans ce cas de figure, moyennant un accord écrit du mentoré et coordinateur, ce tiers pourra consulter ledit rapport dans son lieu de stockage électronique moyennant un accès sécurisé limité.

Après 3 à 6 mois, l'équipe coordinatrice planifie un entretien intermédiaire pour juger du bon déroulement du programme.

Mentor et mentoré pourront à tout moment et pour une quelconque raison mettre fin à la relation mentorale et ce par lettre recommandée avec avis de réception avec obligation d'envoyer une copie à l'attention de l'équipe coordinatrice dans les meilleurs délais. Mentor et mentoré feront également part à l'équipe coordinatrice des raisons qui les ont amenés à mettre fin à la relation mentorale.

L'adjonction éventuelle d'un nouveau mentor au mentoré relève de la discrétion de l'équipe coordinatrice. Au terme du programme, un bilan de la relation mentor/mentoré sera dressé en vue de pouvoir mesurer l'impact que le mentorat a eu sur les compétences de l'entrepreneur et l'évolution de son entreprise. Après clôture de la relation, le mentor et mentoré pourront également être amenés, s'ils le souhaitent, à réaliser des interviews ensemble ou individuellement avec la presse, pour bénéficier d'une visibilité et témoigner de leur propre expérience.

## ARTICLE 7

À l'exception des réserves prévues dans la présente CHARTE, ainsi que dans le VADE-MECUM BusinessMentoring, l'équipe coordinatrice s'engage à garder confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre de la mise en place et de la coordination du programme BusinessMentoring, à moins qu'il n'existe un droit ou une obligation légale ou professionnelle de les révéler.

Paraphe

Le mentor garantit la stricte confidentialité des informations dont il a pris connaissance en sa qualité de mentor et de membre du comité de sélection des candidats-mentors et mentorés, de façon directe ou indirecte, et ce même au-delà de la fin des obligations respectives découlant de son engagement dans le programme BusinessMentoring. Le mentor s'engage à respecter les valeurs de désintéressement financier et de transparence régissant le programme :

- ✓ le mentor se doit d'être transparent quant au lien professionnel qu'il pourrait avoir avec un candidat-mentoré,
- ✓ il doit s'abstenir de tout investissement financier dans l'entreprise de son mentoré pendant toute la durée de l'accompagnement et 12 mois après la fin de la relation mentorale, ainsi que dans l'entreprise de tout candidat vu en entretien dans le cadre du programme, durant les 12 mois qui suivent son passage devant le comité de sélection,
- ✓ et enfin, il ne peut accepter d'accompagner un mentoré avec lequel il se trouverait en concurrence directe.

#### ARTICLE 8

Le mentor a l'obligation de dénoncer la convention qui le lie au mentoré, dès la survenance d'un événement susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son indépendance.

#### ARTICLE 9

Le mentor autorise expressément l'équipe coordinatrice à enregistrer dans un fichier informatique, à des fins de traçabilité et de suivi, le bilan de la relation mentor/mentoré.

#### ARTICLE 10

L'équipe coordinatrice, en concertation avec le réseau de Mentors, se réserve le droit de mettre en place certaines mesures, si un mentor contrevient à une quelconque des clauses substantielles de la présente CHARTE ou ne satisfait plus aux conditions d'honorabilité et/ou de disponibilité.

D'autre part, afin d'offrir la possibilité au mentor de réitérer ou non son engagement au sein du réseau de Mentors, la durée de sa participation sera limitée à 3 ans à dater de la signature de la présente CHARTE.

Au terme de ces trois ans, et si le mentor manifeste son souhait de continuer à s'investir au sein du réseau, la reconduction de son engagement se fera sur base d'une auto-évaluation reprenant des questions liées à sa motivation, son engagement (fréquence des réunions auxquelles a participé le mentor, nombre de mentorés accompagnés, apports du mentor au groupe, etc) et à son degré de satisfaction vis-à-vis du programme. En cas de non retour du formulaire d'évaluation ou d'une évaluation insatisfaisante, l'équipe coordinatrice se réserve le droit d'inviter le mentor à clarifier sa motivation devant deux membres du réseau de Mentors. Au terme de cette évaluation, le mentor décidera, en concertation avec le coordinateur, s'il souhaite ou non poursuivre sa relation. Dans ce cas, le mentor signera une nouvelle charte d'engagement.

Enfin, une option "stand by" sera également prévue si le mentor décidait – pour des raisons professionnelles ou privées dûment motivées – de mettre en suspens sa participation pour une durée limitée (à convenir avec le coordinateur).

#### ARTICLE 11

Le mentor n'assume aucune responsabilité personnelle dans la relation mentorale et ne pourra être tenu responsable des décisions prises par le mentoré. Le mentoré est libre de suivre ou non les recommandations du mentor. Le mentor et l'équipe coordinatrice n'offrent aucune garantie au mentoré quant aux éventuels résultats escomptés par ce dernier.

#### ARTICLE 12

L'ensemble des relations entre parties (mentor et mentoré) est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Luxembourg sont seuls compétents pour trancher tout litige en relation avec les présentes conditions générales.

**La signature de la présente convention doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».**

Nom et prénom du mentor \_\_\_\_\_

Signature du mentor  
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

\_\_\_\_\_

Fait à Luxembourg, le \_\_\_\_\_